Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le de conseillers ID: 033-213302615-20240722-2024_07_04-DE

Présents: Votants:

8

Conseil municipal

COMMUNE DE LUSSAC

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 07 04

L'an deux mille VINGT QUATRE, le lundi 15 juillet à 18 heures , le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 10 juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame BRETON Dorothée.

Présents: Mme BRETON Dorothée, Maire, Mr BRINGART Christophe, Adjoint au Maire, Mme MATHIEU Julie, Adjoint au Maire, , Mme PIARDET Corinne, Mr PIARDET René. Mr BOUDOT Vincent.

Absente: Mme BITARD Céline, 1er adjoint au Maire

Absents excusés: Mme BOUCHE Coralie, Mr VILAIN Paul.

Absente: Mme BITARD Céline, 1er adjoint au Maire

Exclus:

Procuration: Mme BOUCHE Coralie (Mme MATHIEU Julie) et Mr VILAIN Paul (Madame BRETON Dorothée)

Secrétaire de séance : Mme MATHIEU Julie

OBJET: Sollicitation d'une aide financière auprès de l'ADEME - Appel à projet AVELO

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que la Société SIGNAUX GIROD, propose des abris vélos, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Dimensions: L 2453 X H 2150 X profondeur 1976 mm,
- Structure profilés tubulaires 50 mm en aluminium
- Toiture : panneaux en polycarbonate alvéolaire.

Elle explique qu'une aide financière auprès de l'ADEME - Appel à projet AVELO peut-être sollicitée et informe que le service juridique de la société peut se charger du dossier.

DELIBERE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés - de solliciter auprès de l'ADEME une demande de subvention, - autorise le maire à signer cette convention, - accepte que le service juridique de la STE SIGNAUX GIROD se charge de l'administratif afin de traiter ce dossier.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme, Le 15 juillet 2024

Le Maire, Dorothée